



Service public fédéral Intérieur
Direction Générale Identité et Affaires citoyennes
Registre National
Gestion des clients

Votre correspondant Helpdesk Belpic	Tél. 02 518 21 16	Votre référence	Annexes
E-mail helpdesk.belpic@rrn.fgov.be	Fax	Notre référence 4096156 et III/4064925	Bruxelles

EID : Tarif des indemnités à charge des communes pour la délivrance de cartes et documents d'identité électroniques à partir du 1^{er} janvier 2022 - Tableau des différents types de carte et tarifs correspondants.

Madame, Monsieur,

Comme promis lors de notre dernière communication sous la référence III/4064925 concernant les tarifs de délivrance des cartes et documents d'identité, nous vous informons que la directive européenne, qui prévoit la baisse du prix de ces types de cartes de 17,20 € à 16,70 € (le même prix qu'une carte eID), a été transposée dans un décret belge et publiée le 30 décembre 2021: cette baisse de prix doit être appliquée à partir du 1^{er} janvier 2022.

Plus précisément, il s'agit des cartes F, F+, M, N (voir tableau ci-dessous) conformément à l'arrêté ministériel du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour les Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume (M.B du 30 décembre 2021).

Pour d'éventuelles questions, vous pouvez toujours vous adresser au Helpdesk.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Moreau
 Directeur général a.i.

Tableau des différentes cartes et des tarifs correspondants.

Carte	Lettre de référence de l'AM Tarifs	Tarif	Description dans l'AM 17-12-2021 (M.B. 30-12-2021) Tarifs
Carte A (séjour limité)	a	17,20 euros	le titre de séjour, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 6, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, attestant que l'étranger est admis ou autorisé au séjour pour une durée limitée ;
Carte B (séjour illimité)	b	17,20 euros	le titre de séjour, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 6, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, attestant que l'étranger est admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée ;
Carte H (carte bleue européenne)	c	17,20 euros	la carte bleue européenne, établie conformément au modèle figurant à l'annexe 6bis, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
Carte K (établissement de l'étranger ; anciennement carte C)	d	17,20 euros	le titre d'établissement, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 7, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
Carte L (Résident longue durée UE ; anciennement carte D)	e	17,20 euros	le permis de séjour, de résident de longue durée-U.E., établi conformément au modèle figurant à l'annexe 7bis, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
Carte UE (anciennement carte E)	f	16,70 euros	le document de séjour, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 8, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Carte UE+ (anciennement carte E+)	g	16,70 euros	le document de séjour, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 8bis, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
Carte F (Membre famille UE)	h	16,70 euros	la carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, établie conformément au modèle figurant à l'annexe 9, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
Carte F+ (Membre famille UE)	i	16,70 euros	la carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, établie conformément au modèle figurant à l'annexe 9bis, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
Carte N (Brexit - petit trafic frontalier)	j	16,70 euros	Du nouveau projet d'AM : la carte pour petit trafic frontalier pour bénéficiaires de l'accord de retrait, établie conformément au modèle figurant à l'annexe 55, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
Carte M (Brexit - séjour)	k	16,70 euros	Du nouveau projet d'AM : la carte de séjour pour bénéficiaires de l'accord de retrait, établie conformément au modèle figurant à l'annexe 53, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
Carte M (Brexit - séjour permanent)	l	16,70 euros	Du nouveau projet d'AM : la carte de séjour permanent pour bénéficiaires de l'accord de retrait, établie conformément au modèle figurant à l'annexe 54, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.